

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### 1. <u>Dispositions générales</u>

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente (*CGV*) s'appliquent à toutes les fournitures de produits (*Produits*) effectuées par METALTECNICA s.r.l. (C.F. et TVA 01262820036), dont le siège social est situé à Prato Sesia (Novara Italie), via G. Matteotti n. 151 (*Fournisseur*), en faveur de tiers n'ayant pas la qualité de « consommateurs » aux termes du Décret-loi n. 206/2005 (Code de la consommation) (Clients).
- 1.2. Les modifications et les dérogations aux CGV ne sont valables que si elles ont été expressément approuvées par écrit par le Fournisseur.
- 1.3. L'application des conditions générales et particulières du Client est exclue, sauf accord exprès et écrit du Fournisseur.
- 1.4. En cas de conflit entre les CGV et tout autre accord conclu entre le Fournisseur et le Client, le contenu des CGV fera foi, sauf accord contraire exprès et écrit du Fournisseur.

#### 2. <u>Conclusion du contrat</u>

- 2.1. La commande du Client (**Commande**) doit être passée par écrit. Si le Client est une personne morale, la Commande doit être signée par une personne habilitée à agir au nom et pour le compte du Client. L'existence d'une légitimation est présumée en faveur du Fournisseur.
- 2.2. La confirmation de la Commande par le Fournisseur (*Confirmation de la commande*) doit être faite par écrit et adressée directement au Fournisseur. Si elle diffère de la Commande, la Confirmation de la commande aura valeur d'offre du Fournisseur, que le Client devra à son tour accepter ou refuser par une communication écrite à adresser au Fournisseur dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant la réception de la Confirmation de la commande par le Client ; dans le cas contraire, l'offre du Fournisseur sera considérée comme acceptée par le Client.
- 2.3. Le Fournisseur est libre d'accepter la Commande dans son intégralité ou en partie.
- 2.4. Le contrat entre le Fournisseur et le Client (**Contrat**) est réputé conclu au moment où le Client a pris connaissance de la Confirmation de la Commande, conformément aux articles 1326 et suivants du Code civil. L'exécution de la Commande par le Fournisseur équivaut à son acceptation : dans ce cas, le Contrat est réputé conclu au moment où l'exécution de la Commande a débuté.
- 2.5. Les modifications et révocations de Commandes déjà confirmées par le Fournisseur ne sont autorisées que si elles ont été expressément approuvées par écrit par le Fournisseur, étant entendu que les demandes de modification et/ou de révocation devront être reçues par le Fournisseur de la part du Client au plus tard 10 (dix) jours après la conclusion du Contrat.
- 2.6. Sauf disposition contraire expresse et écrite du Fournisseur, tous les tarifs et les offres publiées par le Fournisseur ne constituent pas des offres contraignantes de la part de ce dernier et sont toujours sujets à modification. Les descriptions, les illustrations et, en général, les informations sur les caractéristiques et les qualités des Produits, contenues dans la documentation fournie au Client, sauf indication expresse de leur caractère contraignant, doivent être considérées comme purement indicatives. Les informations contenues dans cette documentation n'impliquent aucun type de garantie, légale ou conventionnelle, expresse ou implicite, quant aux caractéristiques et qualités des Produits.
- 2.7. Les échantillons des Produits exhibés ou livrés par le Fournisseur au Client ne sont que des exemples des caractéristiques et de la qualité des Produits. Les Produits livrés au Client peuvent ne pas être conformes aux échantillons exhibés ou livrés.
- 2.8. Sauf disposition contraire dans le Contrat, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant à la conformité des Produits aux exigences du Client, auquel il incombe donc de vérifier que les Produits achetés conviennent à l'utilisation prévue.

# 3. <u>Livraison des Produits</u>

3.1. Le délai indiqué dans le Contrat pour la livraison des Produits est purement indicatif et n'est pas contraignant pour le Fournisseur. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et de l'art. 1229 du Code civil, tout retard dans la livraison des Produits par rapport au délai



spécifié dans le Contrat n'autorise pas le Client à résilier ou à mettre fin prématurément au Contrat, ni à refuser les Produits, ni à suspendre les paiements dus au Fournisseur, ni à réclamer des dommages-intérêts au Fournisseur.

- 3.2. Sauf disposition contraire dans le Contrat, la livraison des Produits est réputée effectuée « Départ usine » (INCOTERMS® 2020) dans l'entrepôt du Fournisseur, situé à Prato Sesia (Novara Italie), via G. Matteotti n. 102/bis. Les frais de transport sont à la charge du Client et, dans les cas prévus par le Contrat, ils peuvent être avancés et ensuite facturés par le Fournisseur.
- 3.3. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et de l'article 1229 du Code civil, en cas de perte ou d'endommagement des Produits pendant le transport, ou en cas de retard de livraison imputable au transporteur et/ou au vecteur, le Client aura le droit de se retourner exclusivement contre le transporteur et/ou le vecteur, toute responsabilité du Fournisseur étant exclue.
- 3.4. Si le Fournisseur s'occupe de passer les contrats avec le transporteur et/ou le vecteur, le Fournisseur agira toujours pour le compte et aux frais du Client, avec les conséquences visées au paragraphe précédent.
- 3.5. Les livraisons partielles de Produits sont autorisées.
- 3.6. Si le Client ne prend pas en charge les Produits dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de mise à disposition, il devra verser au Fournisseur une pénalité de 50,00 euros pour chaque jour de retard successif, sous réserve d'autres dommages et intérêts. Nonobstant ce qui précède, si le Client ne prend pas en charge les Produits dans les 30 (trente) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de mise à disposition, le Fournisseur aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat conformément à l'art. 1456 du Code civil italien, sous réserve de l'application de la pénalité susmentionnée, qui sera calculée jusqu'à la date de résiliation du Contrat, outre le droit à l'indemnisation d'un préjudice plus important. En tout état de cause, le montant total de la pénalité prévue par le présent art. 3.6 ne pourra excéder la somme de 1 500,00 euros.

# 4. Paiement du prix

- 4.1. Les prix des Produits se réfèrent au tarif en vigueur au moment de la Confirmation de la Commande. Les Commandes, même si confirmées par le Fournisseur, sont considérées comme acceptées à moins que la survenance d'événements extraordinaires et imprévisibles entre la date de conclusion du Contrat et la date de livraison des Produits, ne soit de nature à rendre la prestation du Fournisseur excessivement onéreuse (à titre d'exemple uniquement, augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et des moyens de production nécessaires à la fabrication des Produits). Dans ce cas, le Fournisseur aura le droit d'augmenter unilatéralement les prix de vente des Produits en proportion de la majoration excessive qu'il a subie.
- 4.2. Sauf disposition contraire dans le Contrat, les prix s'entendent pour des Produits emballés conformément aux usages du secteur, en fonction du mode de transport convenu et avec retour « Départ usine » (INCOTERMS® 2020) à l'endroit indiqué à l'art. 3, paragraphe 2. Tous les autres éventuels coûts, frais ou dépenses liées à la vente des Produits qui ne sont pas expressément indiqués dans le Contrat, seront à la charge exclusive du Client.
- 4.3. Le paiement du prix doit être effectué par le Client dans le délai et selon les modalités convenues dans le Contrat.
- 4.4. Toute contestation soulevée par le Client ou survenant entre les parties ne suspendra pas l'obligation du Client d'effectuer le paiement intégral du montant dû dans les délais convenus.
- 4.5. En cas de retard dans les paiements dus par le Client, même pour une seule échéance, sans préjudice de l'application d'intérêts moratoires aux termes du Décret-loi n° 231/2002, le Fournisseur se réserve le droit, sans nécessité de mise en demeure préalable : (i) de suspendre ou d'annuler les livraisons ultérieures de Produits en cours ; (ii) d'exiger le paiement immédiat des sommes dues à quelque titre et pour quelque raison que ce soit par le Client et dont l'échéance n'a pas encore expiré ; (iii) de considérer le Contrat comme résilié de plein droit, aux termes de l'art. 1456 du Code civil, sans préjudice du droit à l'indemnisation des dommages subis.



# METALTECNICA s.r.l.

### 5. Réserve de propriété des Produits

- 5.1. Les Produits demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de leur prix et de tous les autres montants dus en vertu du Contrat, par le Client. Nonobstant ce qui précède, tous les risques liés aux Produits sont assumés par le Client dès leur livraison.
- 5.2. Le Client ne peut mettre en gage ou garantir les Produits soumis à la réserve de propriété. En cas de mise en gage, de confiscation ou d'interventions similaires de tiers sur les Produits du Fournisseur, le Client en informera immédiatement le Fournisseur et coopérera avec ce dernier à la protection de ses droits sur les Produits en question.
- 5.3. Le Client est exclusivement autorisé à revendre les Produits soumis à la réserve de propriété ou à les utiliser dans le cadre normal de son activité. Si les Produits en question sont revendus, le Client cède dès à présent au Fournisseur toutes ses propres créances vis-à-vis de l'acheteur et, conformément à l'art. 1264 du Code civil, il s'engage à notifier sans délai à l'acheteur toute cession de créances en faveur du Fournisseur, étant entendu que si le Client n'y obtempère pas, le Fournisseur sera autorisé à notifier directement la cession des créances à l'acheteur. Le Fournisseur acceptera ces cessions en sa faveur.
- 5.4. En cas de non-paiement à l'échéance de tout montant dû par le Client, le Fournisseur pourra reprendre possession des Produits livrés au Client à tout moment et sans préavis.

## 6. <u>Garantie - Réclamations</u>

- 6.1. Il incombe au Client d'inspecter les Produits à la livraison.
- 6.2. Le Fournisseur garantit que les Produits sont exempts de défauts et de vices de qualité pendant une période de douze (12) mois à compter de leur date de livraison, telle que définie à l'art. 3.2.
- 6.3. Les vices et défauts de qualité apparents, les manques et toutes autres réclamations doivent être communiqués par le Client au Fournisseur, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables à compter de la livraison des Produits. Les éventuels défauts et vices de qualité cachés doivent être communiqués par le Client au Fournisseur, sous peine de déchéance, au plus tard 8 (huit) jours ouvrables après leur découverte. Si le Client ne remplit pas les obligations visées au présent paragraphe, les Produits seront réputés acceptés.
- 6.4. Sous peine de déchéance du droit à la garantie visée au présent article, le Client est tenu de transmettre au Fournisseur toute éventuelle réclamation (*Réclamation*) par écrit, en fournissant des informations précises sur l'objet de celle-ci (par exemple, une description analytique de l'objet de la réclamation et des photos à l'appui). Le Client doit également conserver et mettre à la disposition du Fournisseur les Produits qui font l'objet des réclamations, afin de permettre toute vérification appropriée par ce dernier.
- 6.5. La garantie visée au présent article ne s'applique pas en cas d'utilisation incorrecte des Produits, d'entretien et de stockage inappropriés de ceux-ci, ou de modification, transformation ou réparation des Produits sans l'accord exprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne peut être introduite, même par voie d'exception devant un tribunal, si le paiement régulier et intégral du prix prévu dans le Contrat n'a pas eu lieu.
- 6.6. Toute réclamation concernant une seule livraison de Produits ne libère pas le Client de l'obligation de prendre en charge la quantité restante de Produits faisant l'objet du Contrat.
- 6.7. Sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents du présent article, en cas de réclamation, le Fournisseur informera le Client de la manière dont il entend procéder à la vérification. Si le Fournisseur permet au Client de lui renvoyer les Produits afin de procéder à leur vérification, les frais d'expédition seront à la charge du Client. Si, à l'issue des activités de vérification effectuées, la réclamation est jugée fondée et pertinente, le Fournisseur remplacera les Produits dans un délai raisonnable, en envoyant les Produits de remplacement au Client à ses propres soins et frais, et il remboursera au Client, dans un délai raisonnable, les frais encourus pour l'expédition des Produits défectueux au Fournisseur. Les Produits remplacés deviennent la propriété du Fournisseur et doivent lui être retournés, s'ils ne lui ont pas déjà été renvoyés.
- 6.8. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi, la garantie visée au présent article exclut toute autre responsabilité éventuelle du Fournisseur dans tous les cas découlant du Contrat et des Produits ainsi que tout autre droit de garantie reconnu au Client, avec pour conséquence que, entre autres, le Client ne pourra faire valoir des demandes de dommages-intérêts, de réduction de prix ou de résiliation du Contrat.



# METALTECNICA s.r.l.

# 7. Responsabilité du Fournisseur7.1. Dans les limites prévues par le

- 7.1. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et de l'article 1229 du Code civil, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant facturé et payé par le Client dans le cadre du Contrat et aux Produits à l'origine du dommage subi par le Client.
- 7.2. Dans les limites prévues par les dispositions impératives de la loi et de l'art. 1229 du Code civil, le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers le Client des dommages consistant en un manque à gagner, une perte d'opportunités commerciales, une atteinte à l'image et une perte de réputation commerciale.

#### 8. <u>Force majeure</u>

- 8.1. Si l'exécution d'une obligation contractuelle devient impossible, excessivement difficile ou lourde en raison d'un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie obligée (*Cas de force majeure*), les dispositions du présent article s'appliqueront.
- 8.2. Les Parties reconnaissent que les faits ou actes suivants, à titre d'exemple uniquement, constituent des Cas de force majeure : (a) guerres, actes de piraterie et de sabotage, attentats terroristes ; (b) cataclysmes ou catastrophes naturelles, tels que tempêtes, tornades, tremblements de terre, inondations, destruction par la foudre ; (c) explosions, incendies, destruction d'installations de production, industrielles et d'entreposage ; (d) boycotts et grèves de toute nature, qu'ils soient généraux ou limités au personnel de l'une ou l'autre des Parties (e) actes, décisions ou recommandations des Autorités publiques, nationales ou internationales ; (f) embargos et interdictions ou restrictions à la circulation des biens et/ou des personnes ; (g) suspension de la fourniture d'eau, de gaz et/ou d'électricité à partir de réseaux externes, en raison d'un Cas de force majeure ; (h) défaut ou insuffisance de fourniture au Fournisseur de matières premières et/ou d'énergies et/ou de services de tiers, en raison d'un Cas de force majeure affectant ces derniers ; (i) épidémies, pandémies ou autres urgences sanitaires, nationales ou internationales, y compris la pandémie de COVID-19, mesures restreignant la capacité du personnel des Parties ou de leurs fournisseurs respectifs à travailler ou à voyager.

Les Parties conviennent expressément que le Cas de force majeure invoqué ne doit pas nécessairement être imprévisible, à condition que ses effets sur la capacité et/ou la possibilité d'exécution de la Partie obligée n'aient en aucun cas pu être évités ou surmontés, avec une diligence normale, par cette Partie au moment où il s'est produit.

Les Parties reconnaissent également que la définition d'un Cas de force majeure comprend également les mesures ou actions entreprises par la Partie obligée pour empêcher raisonnablement la survenance d'un Cas de force majeure ou pour protéger des droits fondamentaux de rang supérieur (telles que, mais sans s'y limiter, des mesures de restriction des activités de production raisonnablement et proportionnellement justifiées par la nécessité de prévenir ou de limiter autrement le risque de contagion du COVID-19 au sein de son personnel).

- 8.3. La Partie qui entend se prévaloir des dispositions du présent article devra : (a) informer sans attendre l'autre Partie par écrit de la survenance d'un Cas de force majeure, en précisant sa nature et (si elle est déjà connue) sa durée, ainsi qu'en précisant l'obligation contractuelle affectée par le Cas de force majeure et son impact sur la capacité et/ou la possibilité de cette Partie d'exécuter l'obligation contractuelle signalée ; (b) fournir ultérieurement à l'autre Partie, spontanément ou à la demande de cette dernière, toute information raisonnable concernant l'évolution du Cas de force majeure et son impact sur la capacité et/ou la possibilité de la Partie affectée d'exécuter l'obligation contractuelle initialement signalée ; (c) informer l'autre Partie par écrit de la cessation du Cas de force majeure ou de la fin de son impact négatif sur la capacité et/ou la possibilité de la Partie d'exécuter l'obligation contractuelle initialement signalée, dès qu'elle en aura connaissance.
- 8.4. La Partie qui a invoqué un Cas de force majeure conformément à la procédure prévue au paragraphe précédent ne sera pas responsable envers l'autre Partie des conséquences du retard ou de l'inexécution à compter de la date d'envoi de la première notification visée au paragraphe précédent et pendant toute la durée du Cas de force majeure.
- 8.5. Pendant toute la durée d'un Cas de force majeure : (a) toutes les autres obligations contractuelles de chaque Partie, qui ne sont pas affectées par le Cas de force majeure, continueront d'être exécutées conformément à leurs conditions initiales, à l'exception des prestations en lien direct avec l'obligation qui n'a pas été remplie en raison du Cas de force majeure ; (b) les Parties s'engagent à négocier de bonne foi un programme correctif permettant de limiter, dans la mesure



du possible, l'impact du Cas de force majeure sur l'exécution régulière du Contrat, en reformulant éventuellement le contenu de leurs obligations contractuelles respectives pour tenter de préserver leur objet initial; (c) chaque Partie supportera toute augmentation des coûts encourue en raison du Cas de force majeure.

- 8.6. Si l'obligation non exécutée en raison d'un Cas de force majeure est assortie d'un terme, ce dernier sera automatiquement réputé prolongé d'une durée égale à celle du Cas de force majeure. En tout état de cause, si le Cas de force majeure dure plus de 30 (trente) jours consécutifs, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions d'exécution des obligations contractuelles affectées par le Cas de force majeure. À défaut d'accord dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de la première demande de renégociation adressée par l'une des Parties à l'autre, chaque Partie sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite à l'autre Partie, sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnité.
- 8.7. Si le Cas de force majeure entraîne l'inexécution définitive d'une obligation contractuelle ou rend excessivement difficile ou lourde l'exécution d'une obligation contractuelle par l'une des Parties, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi de nouveaux termes du Contrat pour tenter d'en préserver l'objet initial. À défaut d'accord dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de la première demande de renégociation adressée par l'une des Parties à l'autre, chaque Partie sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant une notification écrite à l'autre Partie, sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnité.
- 8.8. La survenance d'un Cas de force majeure ne peut en aucun cas justifier l'inexécution ou l'exécution tardive des obligations de paiement ou une modification de la durée initiale du Contrat, sauf accord écrit différent entre les Parties.
- 9. <u>Confidentialité Protection de la propriété intellectuelle et industrielle du Fournisseur</u>
- 9.1. Le Client s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de tiers, d'organismes ou de sociétés, et à ne pas divulguer à des tiers, même après la cessation des relations commerciales avec le Fournisseur, à quelque titre que ce soit et sans limitation de durée, les informations professionnelles et/ou commerciales relatives au Fournisseur dont il aurait pris connaissance à l'occasion ou dans le cadre de l'exécution des Contrats, reconnaissant que toutes lesdites informations doivent être considérées comme confidentielles. De la même manière, les dessins techniques, croquis, échantillons, offres et tous documents que le Client reçoit du Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Contrats, ne peuvent être divulgués que dans la mesure de l'usage auquel ils sont destinés et ils sont donc réputés confidentiels.
- 9.2. Le Client prend acte et reconnaît que le Fournisseur est le propriétaire de la marque (*Marque*), enregistrée au niveau national, européen et international, et utilisée pour identifier les Produits. Le Client aura le droit d'utiliser la Marque dans le cadre d'initiatives de promotion et de publicité de sa propre activité en relation avec les Produits, étant entendu que l'utilisation de la Marque par le Client devra être préalablement autorisée par écrit par le Fournisseur et devra en tout état de cause se faire dans le respect des instructions imparties par ce dernier.
- 9.3. En cas de violation par le Client des dispositions des articles 9.1. et 9.2., le Fournisseur aura le droit de résilier les Contrats avec le Client conformément à l'art. 1456 du Code civil, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.
- 10. <u>Protection des données à caractère personnel</u>
- 10.1. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il traitera les données à caractère personnel des salariés et de ses éventuels collaborateurs du Client dans le respect du Règlement (UE) n° 679/2016 et de la législation nationale en matière de protection des données (Décret-loi 196/2003 et ses modifications et intégrations ultérieures), ainsi que conformément à la Déclaration de protection des données, disponible sur le site Internet https://www.metaltecnicazanolo.it/InformativaWeb\_2018-it.pdf (Déclaration de protection des données).
- 10.2. Le Client s'engage à diffuser et à partager le contenu de la Déclaration de protection des données susmentionnée avec ses propres salariés et collaborateurs qui entrent en contact avec le



Fournisseur, en fournissant, sur demande raisonnable de ce dernier, une preuve écrite de la diffusion et du partage de ladite Déclaration de protection des données.

#### 11. Droit applicable - Tribunal compétent

- 11.1. Les CGV et les Contrats individuels sont soumis au droit italien, en excluant les dispositions relatives aux conflits de lois. Les Parties déclarent expressément exclure l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (ratifiée par la loi n° 765/1985) dans leurs relations commerciales, conformément à son art. 6.
- 11.2. Tout litige survenant entre les Parties à propos de l'interprétation, de l'exécution, de l'efficacité, de la validité, de la résiliation ou de la cessation des CGV et des Contrats individuels, ainsi que des conséquences de toute résiliation ou cessation et, en général, des clauses qu'ils contiennent, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Milan (Italie), à l'exclusion expresse et sans équivoque de la juridiction concurrente des autres Tribunaux prévus par la loi.

#### 12. Dispositions finales

Date:

Lieu:

- 12.1. La tolérance par le Fournisseur d'un comportement du Client contraire aux CGV et/ou aux Contrats individuels ne constitue pas un acquiescement, ni un motif de résiliation des CGV et/ou des Contrats individuels par consentement mutuel, avec le droit consécutif du Fournisseur d'agir à tout moment pour protéger ses propres droits ou intérêts lésés.
- 12.2. Les présentes CGV peuvent être accompagnées d'une traduction dans d'autres langues. En cas de conflit entre la version en langue italienne et la version traduite dans une autre langue, la première fera foi.

Signature du Client :	
Conformément aux articles 1341 et suivants du Code civil, le Client a	
suivants des présentes Conditions générales de vente : <b>3.1.</b> (limitation de responsabilité en faveur de responsabilité en faveur de responsabilité en faveur de la facult	lu Fournisseur) ; <b>3.3.</b> (limitation de
responsabilité en faveur du Fournisseur) ; <b>4.1.</b> (limitation de la facult charge du Client) ; <b>4.4.</b> (limitation de la faculté de soulever des excep (limitation de la faculté de soulever des exceptions à la charge du Clie	otions à la charge du Client) ; <b>4.5.</b>
(limitation de la faculté de soulever des exceptions à la charge du Clier du Contrat en faveur du Fournisseur) ; <b>5.2.</b> (restriction de la liberté co	ontractuelle dans les rapports avec
des tiers à la charge du Client) ; <b>5.3.</b> (restriction de la liberté contractue à la charge du Client) ; <b>6.3.</b> (déchéance à la charge du Client) ; 6.4. (	déchéance à la charge du Client) ;
<b>6.5.</b> (limitation de la faculté de soulever des exceptions à la charge du C de soulever des exceptions à la charge du Client) ; <b>6.8.</b> (limitation de la	

à la charge du Client ; limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur) ; 7 (limitation de responsabilité en faveur du Fournisseur) ; 8.6. (faculté réciproque de retrait) ; 8.7. (faculté réciproque de retrait) ; 11.2.

Date :	
Lieu :	
Signature du Client :	

(Tribunal compétent exclusif).